



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/939
27 septembre 2000

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Cinquante et unième session

RAPPORT DE LA DIX-HUITIEME REUNION DU COMITE PERMANENT (5 - 7 juillet 2000)

I. INTRODUCTION

1. La réunion est ouverte par le Président du Comité exécutif, S.E. l'Ambassadeur Raimundo Pérez-Hernández y Torra (Espagne). S.E. l'Ambassadeur Ali Khorram (Iran, République islamique d'), Vice Président du Comité exécutif, préside les débats au titre des points 4 à 6 i) de l'ordre du jour.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU RAPPORT DE LA DIX-SEPTIEME REUNION

2. L'ordre du jour (EC/50/SC/CRP.15) est adopté sans amendement. Le *Projet de rapport de la dix-septième réunion du Comité permanent* (EC/50/SC/CRP.13) est adopté avec un amendement de la décision sur le budget du Programme annuel (EC/50/SC/CRP.13, Annexe II, par. C f) i)). Celui-ci figurera dans le rapport final de la réunion (A/AC.96/929).

III. DECLARATIONS DU HAUT COMMISSAIRE ADJOINT ET DU HAUT COMMISSAIRE ASSISTANT

3. Le Haut Commissaire adjoint fait une brève déclaration liminaire centrée sur les domaines dans lesquels le Haut Commissariat parvient à des résultats encourageants. Le Haut Commissaire assistant met alors les délégations au courant de l'évolution récente des opérations du HCR dans le monde entier. En outre, il décrit les interventions du HCR dans des situations impliquant des personnes déplacées à l'intérieur du territoire et esquisse les paramètres de ces interventions. Il décrit aussi la Section de réponse aux situations d'urgence du HCR au Siège, récemment restructurée, y

compris ses nouvelles responsabilités relatives à des activités afférentes à la sécurité dans les régions peuplées de réfugiés ou de rapatriés.

IV. PROTECTION INTERNATIONALE

4. Dans ses remarques liminaires qui servent également à présenter la Note sur la protection internationale, la Directrice de la protection internationale appelle l'attention sur l'interdépendance des contenus des trois documents présentés cette année et note que le thème dominant de rendre la protection plus efficace occupe une place importante dans chacun des documents. La Directrice parvient à la conclusion, après avoir brièvement passé en revue les événements mondiaux, que la protection des réfugiés prend un tournant décisif durant cette année du millénaire. Ceci l'amène à proposer un processus de consultations à l'échelle mondiale avec des experts gouvernementaux de haut niveau et des experts en matière de protection des réfugiés sur les régions dans lesquelles l'interprétation des instruments internationaux relatifs aux réfugiés fait l'objet de différends, et plus généralement sur des régions dans lesquelles le régime de la protection internationale exigerait d'être renforcé graduellement pour couvrir convenablement les besoins de protection des réfugiés, en vue de cerner la portée, le contenu et la nature de la protection internationale dans de telles situations. Elle dépeint le caractère d'une consultation comme celui d'un mouvement pivotant autour de trois cercles concentriques, les principes fondamentaux incontestés énoncés dans la Convention de 1951 se trouvant au centre, des questions d'interprétation entourant ce noyau, et les «failles» entourant le tout.

A. Note sur la protection internationale

5. Présentant la *Note sur la protection internationale* (EC/50/SC/CRP.16), la Directrice fait observer que sa présentation et son thème diffèrent du passé. Plutôt que d'être centrée sur les échecs et omissions de la protection internationale des réfugiés, la Note est décrite comme portant essentiellement sur les activités encourageantes entreprises par le HCR l'année dernière pour rendre opérationnelle la protection et, par-là, la rendre plus efficace. Pendant la description de ces activités, un cadre conceptuel détaillé de la protection est mis en évidence, tel qu'il figure dans la Note.

6. Cette approche orientée vers l'action est bien reçue par de nombreuses délégations. Dans ce contexte, certaines délégations font observer que la protection des femmes, des enfants et des personnes âgées justifie une plus grande place dans les opérations tandis que d'autres notent que d'autres groupes particuliers, tels ceux des handicapés et des adolescents, méritent aussi une attention spéciale. Une délégation observatrice, parlant au nom des ONG, s'est déclarée préoccupée par la tendance à adopter des mesures restrictives en matière de protection des réfugiés et demande au Haut Commissariat de condamner fermement cette pratique.

7. En réponse à des questions et à des commentaires, la Directrice donne des renseignements supplémentaires sur une vaste gamme d'activités en matière de protection soulevées par des délégations, allant de la mise en oeuvre du projet d'Action pour les droits de l'enfant (ARC) dans le monde entier moyennant la dotation en personnel chargé de la protection, des partenariats

pour renforcer la protection et des interventions en vue de remédier à la violence interne contre des activités afférentes à la réinstallation et à l'apatridie.

B. Note sur l'interception

8. Le Directeur adjoint de la protection internationale présente le document *Interception de demandeurs d'asile et de réfugiés : le cadre international et les recommandations en vue d'une approche globale* (EC/50/SC/CRP.17) tout en notant la relation de ce sujet avec le thème dominant de la recherche d'une protection plus efficace. Cette question est censée illustrer particulièrement bien l'interface entre les préoccupations ayant trait au contrôle de la migration et les impératifs en matière d'asile. Le Directeur adjoint souligne également que la pratique d'interception a d'amples répercussions, y compris dans les pays d'origine, les pays de premier asile, les pays de transit et les pays des destination prévus.

9. Reconnaisant la relation entre les problèmes de migration et d'asile, un certain nombre de délégations font valoir la nécessité de trouver un juste milieu entre le contrôle de l'immigration et la protection des réfugiés. Certaines délégations insistent sur la distinction à faire entre les mouvements à partir des pays d'origine et les mouvements secondaires à partir des pays de premier asile. On met en garde toutefois contre le fait de présumer que les mouvements secondaires se font toujours à partir de pays offrant une protection efficace. Le fait que la migration illégale sape la confiance de la société dans les systèmes d'asile est reconnu par plusieurs délégations.

10. On s'est également déclaré préoccupé, principalement parmi la communauté des ONG, de voir mettre en place les garanties appropriées en cas d'interception pour protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile, notamment les enfants. L'hommage rendu pour avoir ouvert le débat sur ce sujet et l'enthousiasme de certaines délégations pour une prompt conclusion sont tempérés par la prudence et la nécessité de consultations invoquées par d'autres. Il est également noté que le problème est nouveau et qu'il évolue, et on fait valoir que le Comité exécutif gagnerait à attendre les résultats de la réunion chargée d'examiner les Protocoles à la Convention sur la criminalité transnationale qui se tiendra à Vienne.

C. Note sur les formes complémentaires de protection

11. Le Chef de la Section des normes et des conseils juridiques du Département présente la Note sur les formes complémentaires de protection en insistant sur le fait que de telles formes doivent être harmonisées parmi les Etats, cadrant avec les principes tant du droit des réfugiés que du droit international en matière de droits de l'homme.

12. De nombreuses délégations confirment la distinction existant entre la protection temporaire en tant que réponse aux situations d'afflux massif et les formes complémentaires de protection offertes après la détermination individuelle des besoins de protection. D'autres conviennent qu'il devrait y avoir une procédure unique de détermination pour tous les cas de protection. Tandis qu'un certain nombre de délégations adhèrent à l'opinion exprimée dans le document selon laquelle une harmonisation en cette matière serait des plus

utiles, d'autres craignent qu'une harmonisation ne se solde, pour les Etats, par un manque de souplesse à façonner des réponses en matière de protection dans des situations particulières. Même celles des délégations qui sont en faveur d'une harmonisation expriment le voeu que des normes harmonisées ne se réduisent pas au plus petit dénominateur commun, mais qu'elles correspondent à des normes minimales raisonnables. Il est suggéré par une délégation, soutenue par plusieurs autres délégations, que ce sujet largement perçu comme étant complexe et protéiforme est l'un de ceux qui gagnerait à être examiné plus avant durant les consultations sur le projet de conclusions sur la protection internationale que le Comité exécutif adoptera en séance plénière en octobre 2000.

V. PROGRAMME ET FINANCEMENT

A. Projections globales de programme et financement pour 2000

13. En présentant ce point, le Directeur par intérim de la Division de l'appui opérationnel et le Chef du Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources appellent tous deux l'attention sur les projections figurant dans le document EC/SC/50/CRP.19. La situation durant la première année du budget unifié est inquiétante. Au 30 juin 2000, seulement 41 pour cent des besoins ont été couverts. Il reste un déficit projeté de 125 millions de dollars des Etats-Unis des recettes évaluées pour l'année par rapport aux besoins révisés. Le Chef du Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources prend note avec gratitude des ajustements faits par un certain nombre de donateurs pour couvrir les besoins du budget unifié, notamment en veillant à annoncer et à verser de bonne heure leurs contributions et en limitant les affectations des fonds mis à disposition. Le déficit prévu aurait de graves répercussions sur les opérations, et les collègues ont été invités à se limiter pour les dépenses aux activités considérées de grande priorité. Il demande instamment aux délégations de verser le plus tôt possible les contributions annoncées étant donné que la trésorerie ne couvrirait les opérations que jusqu'à la mi-août.

14. Plusieurs délégations font écho à ces préoccupations dans leurs déclarations, demandant instamment au HCR d'être réaliste en matière de gestion financière. Certaines délégations incitent le HCR à se concentrer plus particulièrement sur ses activités fondamentales et sur la coordination de la préparation aux situations d'urgence, et à se dégager d'autres activités n'ayant pas directement trait à son mandat. Certaines délégations soulignent également combien il est important d'élargir la base des donateurs et de rationaliser la gestion de ses programmes de façon à renforcer la crédibilité dans une situation de compétitivité. Un certain nombre de délégations demandent également comment les priorités sont fixées, notamment parmi les régions.

15. A l'invitation du Président, le Comité permanent étudie également deux projets de résolutions sur la mobilisation des fonds pour un budget unifié (Conférence d'annonces de contributions) et sur des principes directeurs applicables concernant l'affectation de fonds au budget unifié du HCR. Le Président rappelle que ces questions ont fait toutes deux l'objet de consultations internes.

16. Dans leurs interventions, des délégations se déclarent en faveur de ces deux projets de résolutions. S'agissant de la Conférence d'annonces de contributions (EC/50/SC/CRP.14), une délégation propose d'entreprendre une étude des contraintes résultant d'exercices financiers différents tout en offrant son concours. Les délégations soutiennent également l'idée de renforcer le lien entre l'Appel global et la Conférence d'annonces de contributions. Une délégation demande instamment que l'on prenne rapidement des dispositions à cet égard. Une autre délégation insiste aussi sur la nécessité de se livrer à un examen plus approfondi du Programme annuel au moment du Comité exécutif.

17. Les principes directeurs applicables à la mobilisation des ressources (EC/50/SC/CRP.22) sont bien reçus par les délégations comme une première mesure fort utile offrant un cadre de référence pour les donateurs et le HCR. On fait observer qu'il y a lieu de revoir les principes au cours de l'année conformément à la proposition figurant dans le texte. Plusieurs délégations se réjouissent à l'idée de poursuivre et de renforcer le dialogue sur le budget régulièrement dans le cadre du Comité permanent.

18. En réponse aux diverses questions soulevées et aux sujets de préoccupation des délégations, le Haut Commissaire assistant explique que l'opération d'établissement des priorités déjà effectuée plus tôt cette année a débouché sur une révision à la baisse des besoins évalués et qu'on procédera à un autre examen approfondi en août en fonction de la mise en oeuvre des programmes, dans le cadre des activités de suivi des opérations du HCR. Les discussions du Comité au titre de ce point de l'ordre du jour se concluent par l'adoption de deux projets de résolutions (annexes).

Amériques

19. En présentant une actualisation des objectifs et des activités du HCR dans cette région, le Directeur du Bureau pour les Amériques décrit la stratégie conçue par le Bureau en matière de protection et de solutions pour couvrir les différentes situations rencontrées par le HCR dans cette région. Les trois composantes clés de la stratégie consistent à garantir un cadre juridique approprié, à faciliter la création d'institutions nationales pour la protection des réfugiés et l'intégration sur place, et à constituer des « réseaux de protection » de la société civile. Il souligne également les progrès réalisés dans le cadre de PARinAC et par rapport à la rationalisation de l'approche des considérations d'appartenance sexuelle.

20. Dans la discussion qui suit, de nombreuses délégations se déclarent en faveur des différentes composantes de la stratégie, notamment la mise en place de réseaux sociaux qui jouent un rôle important à l'appui des activités de protection. Un certain nombre de délégations de la région décrivent les mesures particulières prises à cette fin.

21. Plusieurs délégations saluent chaleureusement la ratification par le Mexique des instruments internationaux relatifs aux réfugiés et de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. Des délégations expriment leur appui pour les nouvelles possibilités de réinstallation offertes, notamment par les pays du sud de l'Amérique du Sud. Ils les conçoivent comme des exemples, pour le monde, de la solidarité internationale et du partage de la charge.

22. Plusieurs délégations font mention des événements en Colombie et saluent les efforts déployés par le HCR pour faire face à la situation des Colombiens en quête de protection dans les pays avoisinants de même qu'en Colombie. Des délégations saluent aussi la consolidation graduelle de la présence du HCR dans la sous-région pour mieux répondre à l'évolution de la situation en Colombie. Elles montrent également à quel point il importe que le HCR coordonne étroitement ses activités avec d'autres organisations internationales. Un observateur représentant les ONG appelle l'attention sur la précarité de la situation au sud de la Colombie et demande instamment au HCR d'opérer en coopération étroite avec les pays avoisinants compte tenu des risques de réactions négatives aux flux transfrontaliers auxquelles on peut s'attendre.

23. Dans sa réponse, le Directeur du Bureau des Amériques prend note des encouragements et de l'appui exprimés au cours du débat par rapport à la stratégie du HCR dans la région. Pour ce qui concerne les activités du HCR en Colombie, il insiste sur la complémentarité des efforts qui sous-tendent les dispositions prises et évoque une réunion tenue récemment avec le Comité international de la Croix-Rouge. Le défi auquel le Haut Commissariat se heurte actuellement est celui de transférer la coopération interinstitutions sur le terrain. Il rappelle que les sous-délégations en Colombie viennent tout juste d'être ouvertes, permettant ainsi au HCR de déclencher la composante locale du programme. Il fait aussi mention des dispositifs d'intervention de gouvernements de la région des Andes auxquels le HCR contribue. La planification conjointe avec des ONG constitue également une particularité importante de ces efforts.

Asie et Pacifique

24. Dans sa présentation sur la stratégie, le Directeur du Bureau pour l'Asie et le Pacifique se concentre sur les événements se déroulant au Timor oriental, Indonésie, qui pourraient avoir de graves répercussions sur les efforts du Haut Commissariat en vue de susciter le rapatriement librement consenti et de fournir une assistance aux réfugiés. Il donne lecture d'un rapport reçu du Timor oriental plus tôt dans la journée décrivant les tensions entre la population locale et les réfugiés. Il note que l'état de choses actuel aurait pu être évité si les autorités avaient pris des mesures fermes pour donner suite aux engagements pris en octobre 1999. Le Directeur poursuit son intervention par une mise au point sur les activités du HCR dans l'Etat de Rakhine du Nord, au Myanmar, sur la situation des réfugiés bhoutanais au Népal et sur l'état des Consultations entre l'Asie et le Pacifique (CAP).

25. Plusieurs délégations prennent la parole pour se féliciter du travail du personnel du HCR face aux nombreux défis posés dans la région. Une délégation encourage le HCR à poursuivre le rapatriement et à fournir la protection aux réfugiés du Myanmar regagnant leur pays. Une autre délégation remercie le HCR pour s'être efforcé récemment de résoudre le problème des réfugiés bhoutanais et espère que le processus de vérification des rapatriés débutera dans un proche avenir. Le Haut Commissariat est aussi encouragé à renforcer ses activités en matière de protection en Thaïlande. S'agissant du processus CAP, on espère que la protection des réfugiés figurera en bonne

position sur son ordre du jour. Il est conseillé au Haut Commissariat de continuer de suivre attentivement les événements dans la région et on salue l'ouverture d'un bureau du HCR à Port Moresby.

26. Des délégations s'inquiètent des retards intervenus concernant le déploiement de personnel expérimenté au Timor oriental au début de la crise de même que des retards dans l'exécution du programme de fourniture d'abris au Timor oriental. Une délégation demande instamment au HCR de mettre fin à ses opérations au Timor oriental tout en poursuivant le rapatriement librement consenti vers le Timor occidental et l'installation sur place. L'observateur des ONG se dit préoccupé du fait que l'on ne fait pas assez pour séparer les miliciens des réfugiés dans les camps et conjure le Gouvernement indonésien de garantir la sécurité des réfugiés et du personnel humanitaire. On estime que la présence continue du HCR est essentielle pour assurer le suivi de cette situation.

27. Faisant part du désir de son gouvernement de voir le HCR poursuivre la promotion de l'autosuffisance des réfugiés urbains en Inde, une délégation appelle l'attention sur le fait que le Rapport global de 1999 indique que de tels efforts sont entravés par des problèmes administratifs. Il est noté qu'il n'y a eu aucun changement de la politique gouvernementale à l'égard des réfugiés urbains et qu'aucun d'eux ne serait déporté sans garantie d'une procédure régulière. La délégation déclare que son gouvernement est conscient du fait qu'une législation relative aux réfugiés s'impose de longue date et examine la législation requise. S'agissant de la situation dans la péninsule de Jaffna au Sri Lanka, il est noté qu'il est impossible d'entreprendre le rapatriement librement consenti dans les circonstances actuelles. Le HCR est encouragé à poursuivre son travail au Sri Lanka.

28. En réponse aux questions soulevées, le Directeur informe les délégations que le Haut Commissaire a décidé de mettre fin aux activités d'assistance au Timor oriental à mi-parcours de l'an 2001. On maintiendra une petite présence au-delà de cette date pour le suivi des rapatriés. Pour ce qui concerne les activités de reconstruction, le HCR a été chargé de fournir 35 000 logements aux rapatriés. Le Directeur exprime l'espoir que des institutions du développement se présenteront et se chargeront de couvrir les besoins supplémentaires en abris. Concernant les opérations du HCR au Timor oriental, il se dit modérément optimiste quant à une évolution positive de l'état d'insécurité actuel, y compris la possibilité d'un rapatriement librement consenti de grande envergure. Il informe les délégations que le HCR demeurera au Timor occidental pour poursuivre l'opération de rapatriement des réfugiés et aider à leur installation sur place.

Europe

29. Dans une brève déclaration liminaire, le Directeur du Bureau régional pour l'Europe souligne combien les politiques d'asile en Europe sont importantes pour le reste du monde dans la mesure où elles sont perçues comme fixant des normes globales. Il se dit préoccupé du fait que les questions afférentes à l'asile et aux réfugiés sont de plus en plus abordées dans l'optique du contrôle de la migration. Alors que le HCR ne sous-estime pas les défis posés aux Etats européens par les migrations, sa principale priorité consiste à renforcer l'asile dans l'ensemble de l'Europe. Il décrit

aussi les voies stratégiques suivies par le Haut Commissariat pour atteindre cet objectif de même que les démarches en cours pour faire face aux besoins des personnes déplacées en raison de conflits dans la région du Caucase, y compris à partir de la Tchétchénie, Fédération de Russie. Il conclut que, vu les ressources financières réduites, plusieurs programmes souffrent de contraintes graves et risquent d'être suspendus.

30. Plusieurs délégations se réjouissent de la participation du HCR aux efforts visant à élaborer des politiques globales en matière de migration et d'asile, en rendant hommage à l'attitude concertée envers les gouvernements. Mention est faite de la nécessité de poursuivre les efforts en vue de concevoir une législation appropriée dans l'Europe de l'Est. Une délégation rend compte d'un colloque sur le thème de la réconciliation qui a été organisé récemment en Espagne, réunissant une vaste gamme d'experts. Un certain nombre de recommandations pratiques étaient nées de cette réunion, concernant à la fois l'action préventive et des aspects particuliers de la réconciliation.

31. Un observateur parlant au nom des ONG déclare appuyer vivement les activités du HCR en Europe et ses efforts ardu pour garantir une protection des réfugiés de la plus haute qualité. Il appelle particulièrement l'attention sur le risque que l'harmonisation des politiques d'asile en Europe entraîne un affaiblissement de l'ensemble du système si elle se fonde sur une interprétation inexacte de la Convention de 1951. L'observateur rappelle que le Sommet de l'Union européenne sur la politique en matière de réfugiés, tenu à Tampere en 1999, a réaffirmé le droit à l'asile et la nécessité d'une approche globale et coordonnée. Il appelle aussi l'attention sur les dangers intrinsèques de certaines propositions en faveur d'une approche "régionalisée" de la protection.

32. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Vice-Président du Comité exécutif rend compte de sa visite en Arménie, en Géorgie et en Azerbaïdjan, de ce qu'il a vu et des préoccupations particulières qu'il a discutées avec les autorités de ces pays de même qu'avec d'autres institutions des Nations Unies, des donateurs et des réfugiés. Cette mission lui a donné un aperçu utile des défis complexes posés par la situation dans ces pays et l'ont amené à se livrer à quelques observations et conclusions sur le travail difficile entrepris par le HCR. Les délégations de ces pays prennent note avec satisfaction de son rapport. Elles requièrent l'appui continu de la communauté internationale moyennant des ressources supplémentaires et son assistance en vue de dégager des solutions politiques. Une délégation fait aussi mention d'efforts déployés actuellement pour venir en aide aux personnes déplacées dans le Caucase du Nord, exprime sa reconnaissance pour l'assistance fournie par la communauté internationale et confirme que les personnes déplacées dans la région ne doivent pas être forcées de retourner chez elles en Tchétchénie. La délégation recommande aussi fortement de poursuivre le processus amorcé par la Conférence de la CEI en 1996.

33. En réponse à des commentaires et à des questions des délégations, le Directeur confirme qu'une lettre d'accord a été signée récemment entre le Haut Commissaire et le Commissaire européen de la justice et des affaires intérieures dans le cadre du processus d'harmonisation de l'asile qui comprendra des consultations avec le HCR. Il souligne combien les activités du Groupe de travail sur les questions humanitaires (GTQH) sont importantes.

Il s'agit d'un dispositif fort utile pouvant aider à soulager les tensions engendrant des flux migratoires. Toutefois, il ne doit pas avoir pour effet d'obstruer l'accès des réfugiés aux pays européens. Il rappelle également qu'une importante réunion doit se tenir en juillet 2000 sur la suite à donner à la Conférence de la CEI qui entame maintenant une nouvelle étape centrée essentiellement sur des questions afférentes à l'asile et à la migration.

Sud de l'Europe orientale

34. Ouvrant la discussion, l'Envoyé spécial du Haut Commissaire dans la région donne un aperçu des efforts humanitaires au Kosovo en mettant l'accent sur les réalisations de l'année dernière. Il décrit les défis actuels posés par la protection des minorités, note les progrès qui ont été réalisés dans ce domaine par les institutions internationales, notamment l'initiative avec des chefs tziganes et albanais. Pour ce qui concerne la transition à la reconstruction et à la réhabilitation, il souligne la nécessité de continuer à appuyer la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour éviter que des domaines ne soient pas couverts, ou des failles. L'Envoyé spécial rend hommage au travail du personnel du HCR qui vit et travaille dans des conditions difficiles dans la région.

35. Le Coordonnateur de l'Opération pour le Sud de l'Europe orientale résume les réalisations au plan du rapatriement des réfugiés dans le contexte post-Dayton, notant les obstacles et les domaines requérant encore des interventions. Il souligne combien un plus grand appui des donateurs à la reconstruction est nécessaire, notamment le logement, et pour les programmes du HCR. Il décrit aussi les efforts déployés par le HCR pour élaborer des dispositifs nationaux et des procédures en matière d'asile dans la région.

36. Des délégations félicitent le Haut Commissariat pour son travail dans la région et la réussite des efforts humanitaires au Kosovo, déployés dans des conditions difficiles. Les délégations se sont toutes exprimées en faveur de la transition des secours humanitaires aux initiatives à plus long terme et de l'accent mis par le HCR sur les activités de protection. Il est instamment demandé au HCR et à la Mission des Nations Unies au Kosovo de veiller à ce que toutes les failles soient couvertes et à ce qu'aucun groupe ne reste sans protection durant le processus de transition. L'initiative du HCR concernant les Tziganes est décrite comme un exemple prometteur de ce qui peut être réalisé dans le domaine de la réconciliation. Il est également suggéré que la violence contre les minorités pourrait être atténuée si les personnes coupables d'atrocités étaient traduites en justice.

37. Des délégations s'inquiètent au sujet du calendrier des retours des Albanais kosovars d'Europe occidentale au Kosovo, compte tenu des conditions difficiles que nombre d'entre eux rencontreront. On en appelle aux Etats pour qu'ils reconsidèrent la cadence des retours. Une délégation demande quelles mesures concrètes peuvent être prises par les Etats pour remédier à la situation en plus de ce qui est déjà mis en place.

38. On se félicite des progrès réalisés concernant la mise en oeuvre de l'initiative en faveur des femmes du Kosovo et de son impact. On suggère d'entreprendre une évaluation de cette initiative et, plus généralement, d'autres initiatives en faveur des femmes, de même qu'une analyse des enseignements tirés à partir du Kosovo dans des domaines tels que la

sécurité, la protection, la coercition, etc. Le Haut Commissariat est instamment prié de continuer de prouver que les recommandations issues de l'évaluation concernant le Kosovo sont mises en application. Plusieurs délégations annoncent un soutien financier pour des activités supplémentaires que le HCR concevrait pour remédier aux failles de sa capacité d'intervention dans les situations d'urgence, suite à l'évaluation concernant le Kosovo.

39. S'agissant de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie, les progrès réalisés concernant les possibilités de retour sont accueillis avec satisfaction. Il est souligné qu'il est nécessaire de continuer à exercer une pression politique pour garantir qu'ils se poursuivent. Une délégation insiste sur le fait qu'il ne faut pas relâcher la pression politique exercée pour garantir le respect du droit au retour, et on souligne qu'il y a lieu de fournir l'assistance humanitaire à toutes les personnes dans le besoin dans la République fédérale de Yougoslavie, quelle que soit leur appartenance politique.

40. Répondant aux délégations, l'Envoyé spécial indique que le point de départ, pour le retour des minorités, est affaire de sécurité. Il souligne qu'il faut un meilleur train de « régime de droit » au Kosovo. On a besoin de juges, de procureurs et d'autres juristes internationaux pour bâtir le dispositif légal et judiciaire de façon à ce que les délits ethniques puissent être poursuivis. En corrélation étroite, il y a la nécessité de s'attaquer plus vigoureusement au problème des personnes détenues et disparues à Belgrade. Il déclare qu'il faut aussi renforcer le dialogue interethnique aux niveaux politique, local et de la communauté. Les gouvernements sont incités à examiner de près tout l'éventail de ces questions étroitement liées dans les efforts qu'ils déploient en vue de renforcer la protection des minorités. Il souligne que l'appui international doit porter essentiellement sur la reconstruction de logements et les questions afférentes au bien-être social au fur et à mesure que les institutions internationales se retirent. Concernant la coordination, le nouvel Envoyé spécial déclare qu'il continuera à coordonner les activités humanitaires restantes et travaillera étroitement avec le responsable de l'Unité des Nations Unies pour le développement pendant la transition aux activités de développement.

41. Le Directeur de l'Opération pour le Sud de l'Europe orientale remarque que s'il est vrai que l'on s'intéresse davantage aux retours en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, la nécessité d'appuyer les activités de réintégration demeure entière. Il souligne que ces deux questions ne s'excluent pas l'une l'autre. Le Directeur informe les délégations que la nouvelle opération d'enregistrement des réfugiés permettra une meilleure vision des désirs et du nombre des réfugiés, et on espère que nombre d'entre eux choisiront de s'installer sur place. Le Haut Commissariat compte recevoir un appui pour suivre cet enregistrement de même que l'enregistrement des personnes déplacées à l'intérieur du territoire du Kosovo.

42. En résumant le débat, le Président rend hommage à l'Envoyé spécial sortant et note que toutes les délégations saluent les efforts méritoires qu'il a déployés durant les 15 dernières années.

B. Rapport global sur les activités en 1999

43. Présentant le *Rapport global de 1999*, le Chef du Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources se livre brièvement à des commentaires sur les traits essentiels du Rapport, notamment ceux qui sont nouveaux.

44. Les délégations se déclarent dans l'ensemble favorables au Rapport, notant les progrès réalisés et confirmant que le Rapport global, combiné avec l'Appel global, est devenu un instrument fort utile dans leur travail quotidien. De l'avis général, il faut cependant articuler plus étroitement les objectifs, la stratégie et les résultats obtenus. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont demandé davantage de renseignements sur les résultats et l'impact réalisé, et les niveaux atteints. Quelques délégations invitent aussi le HCR à être plus analytique et autocritique en fournissant des renseignements sur des activités qui n'ont pas été mises en oeuvre et les raisons. Concentrant leur attention sur les orientations prioritaires du HCR, un certain nombre de délégations demandent à recevoir dorénavant davantage de renseignements, y compris des statistiques ventilées.

45. Le Chef du Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources prend note de ces diverses suggestions et constate qu'il est possible de donner suite assez rapidement à certaines d'entre elles alors que d'autres exigent d'être discutées davantage et ajustées.

VI. POLITIQUE EN MATIERE DE PROTECTION/PROGRAMME

A. Impact social et économique d'importantes populations réfugiées sur les pays hôtes en développement ainsi que sur d'autres pays

46. Le document de séance intitulé *Impact social et économique d'importantes populations réfugiées sur les pays hôtes en développement ainsi que sur d'autres pays* (EC/50/SC/SCP.21) est présenté par le Directeur par intérim de la Division de l'appui opérationnel. Dans son intervention, celui-ci rappelle la complexité et la dimension protéiforme de la question.

47. Un certain nombre de délégations prennent acte de la générosité des pays hôtes en faisant valoir qu'elle ne va pas de soi. Elles soulignent que si l'on estime qu'une telle générosité va de soi, cela pourrait compromettre à l'avenir la qualité de l'asile. A cet égard, des délégations préconisent de garantir la solidarité internationale et le partage de la charge à l'aide d'instruments complémentaires.

48. La majorité des délégations se déclare en faveur de l'approche proposée par le HCR dans le document, notamment qu'il est difficile pour le HCR, en raison de son mandat, de s'attaquer à la distraction de ressources destinées au développement. Il s'agit donc de rechercher des solutions dans un cadre élargi et plus approprié, le HCR jouant un rôle de catalyseur et d'avocat, par exemple, en encourageant les pays hôtes à inscrire cette importante question à leur ordre du jour en matière de développement.

49. Le HCR est encouragé à continuer de promouvoir le modèle du processus de Brookings. En outre, un certain nombre de délégations se félicitent du

rôle d'avocat du HCR à la prochaine conférence sur les pays les moins développés. Une délégation suggère que le HCR ne devrait pas exercer son rôle d'avocat uniquement par rapport aux pays les moins développés mais à l'égard de tous les pays accueillant des réfugiés. Plusieurs délégations reconnaissent combien il est important que le HCR exerce un rôle plus actif dans le processus d'évaluation des pays au titre du Plan-cadre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. Il est également souligné que le rôle de catalyseur du HCR dans le processus axé sur les pays exige d'être précisé davantage.

50. Des délégations sont d'avis que le HCR doit redoubler d'efforts en vue de mobiliser les ressources requises pour faire face aux besoins en matière de réhabilitation des pays concernés par des réfugiés. Pour leur part, plusieurs délégations déclarent qu'il leur faut aussi examiner davantage la part qu'elles prennent à l'effort pour "faire la soudure", notamment eu égard aux possibilités de procurer des fonds de diverses sources budgétaires. De plus, on estime avoir encore besoin d'autres approches novatrices et que le rapatriement librement consenti doit demeurer la solution durable privilégiée. Le HCR est encouragé à jouer un rôle plus actif à cet égard moyennant la conception de plans par pays. Il est proposé que ce point continue de figurer à l'ordre du jour du Comité permanent.

B. Questions relatives à la sûreté et à la sécurité du personnel
et la sécurité et le caractère civil et humanitaire des camps
et zones d'installation de réfugiés

51. Le Haut Commissaire assistant présente tout d'abord une actualisation des questions relatives à la sûreté et à la sécurité du personnel (EC/50/SC/INF.3) et rappelle la responsabilité des Etats à cet égard. Il décrit un certain nombre d'efforts déployés récemment ou en cours pour mieux assurer la sécurité du personnel en renforçant le cadre juridique, en assurant une réponse plus efficace au plan opérationnel et en consolidant les dispositifs institutionnels dans le cadre du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour la sécurité. Concernant le sujet plus vaste de la sécurité, du caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés, il appelle l'attention sur les efforts déployés pour mettre en oeuvre "l'échelle d'options" telle qu'elle est décrite dans le document EC/50/SC/INF.4. Celle-ci est axée sur l'action préventive, assortie de nouveaux arrangements prévisionnels avec les gouvernements et avec le Département des opérations de maintien de la paix.

52. Dans une déclaration au Comité permanent sur la sécurité du personnel, le représentant du PAM confirme que les incidents pouvant être mortels sont devenus courants dans bien des endroits. Il n'est pas rare que du personnel humanitaire soit déployé dans des régions où les militaires ne sont pas envoyés. Il décrit les différentes mesures prises par son organisation pour mieux assurer la sécurité du personnel et insiste sur la nécessité de renforcer le rôle du Coordonnateur des Nations Unies pour la sécurité.

53. Dans leurs déclarations, nombre de délégations expriment leurs vives préoccupations au vu du nombre croissant d'incidents compromettant la sécurité et se déclarent en faveur des diverses propositions avancées dans le document EC/50/SC/INF.3. Une délégation préconise que ceux qui perpètrent des incidents compromettant la sécurité doivent être jugés. Plusieurs

délégations indiquent que leur gouvernement a maintenant adhéré à la Convention de 1994 relative à la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnels associés. On souligne également l'importance de la coopération interinstitutions et de la formation. Certaines délégations demandent plus de clarté lorsqu'on rend compte des coûts dans tous les budgets et autres documents pertinents.

54. Toutes les délégations soutiennent les diverses propositions avancées concernant la sécurité dans les camps et les zones d'installation de réfugiés. Une délégation regrette que les deux sujets ne soient pas traités séparément étant donné que l'un (sécurité du personnel) est affaire de gestion et que l'autre a trait à la protection. Plusieurs délégations font mention, dans leurs déclarations, de l'existence d'arrangements prévisionnels avec leur gouvernement, en se déclarant favorables aux nouvelles propositions de même qu'à l'arrangement proposé avec le Département des opérations de maintien de la paix à propos duquel le Comité souhaite être tenu informé. Une délégation recommande d'accorder la priorité aux besoins en matière de sécurité des personnes âgées. Une autre délégation rend compte d'un atelier organisé par son gouvernement sur le rôle éventuel d'une police internationale en matière de sécurité des camps de réfugiés, des recommandations émises sur les principes directeurs que le Département susmentionné diffuse pour la police civile et sur les niveaux intermédiaires de "l'échelle d'options" proposée par le HCR. Dans une déclaration faite au nom des ONG, on appelle l'attention sur l'interdépendance des besoins et des efforts de toutes les institutions humanitaires sur le terrain concernant la sécurité, en exigeant des consultations et des partenariats. Mention est faite dans ce contexte du travail de la cellule de crise du Groupe de travail du Comité permanent interinstitutions qui examine la coopération entre les Nations Unies et les ONG sur des questions afférentes à la sécurité.

55. En réponse à des questions et à des observations de délégations, le Haut Commissaire assistant remercie ces dernières de leur appui. Il insiste sur le fait qu'il est de la plus haute importance que le personnel humanitaire bénéficie des dispositions de la Convention relative à la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnels associés et que ceci ne peut se réaliser que par l'adoption d'un Protocole.

56. Le Chef de la Section de la sécurité sur le terrain fournit également des renseignements sur les arrangements relatifs au partage des coûts appliqués par le Coordonnateur des Nations Unies pour la sécurité et sur une initiative proposant une formation dans le but de parvenir à une réponse concertée dans les cas de prise d'otages, qui s'est révélée nécessaire en raison de récents événements.

VII. COORDINATION

57. Présentant brièvement le point, le Chef du Secrétariat et du Service interorganisations expose les principaux faits intervenus depuis la dix-septième réunion du Comité permanent, résumés dans une note décrivant les activités récentes des divers organes interinstitutions. Cette note appelle particulièrement l'attention sur les travaux du Comité administratif de coordination, du Comité permanent interinstitutions, le Comité exécutif pour la paix et la sécurité et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires. Elle mentionne également les préparatifs en cours pour la composante

humanitaire du Conseil économique et social qui doit se réunir plus tard durant ce mois. Parmi les autres sujets d'intérêt, elle appelle l'attention sur la récente réunion annuelle de haut niveau entre le HCR et le CICR qui a servi à analyser les rôles et les responsabilités complémentaires des deux institutions, notamment dans le domaine de la protection et de l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire, à l'aide des exemples spécifiques des situations en Angola, au Sri Lanka et en Colombie.

VIII. BONNE GESTION

58. Le Comité permanent procède au choix définitif du thème annuel de la cinquante et unième session du Comité exécutif en se fondant sur un projet de décision mis à la disposition des délégations. La décision sur le thème "HCR@50 : de la réponse aux solutions" est adoptée (annexe).

IX. GESTION, FINANCES, CONTROLE ET RESSOURCES FINANCIERES

59. Etant donné le peu de temps disponible, le Comité donne son aval à la proposition du Président d'ajourner l'examen des mesures prises par le HCR pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité des Commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1998, figurant dans le document EC/50/SC/CRP.20. Il décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour de sa dix-neuvième réunion qui se tiendra en septembre 2000.

X. DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DU PERSONNEL DU HCR

60. Dans une déclaration au Comité au nom du personnel du HCR, le Président du Conseil du personnel fait part d'un certain nombre de préoccupations du personnel, notamment les diverses difficultés rencontrées par rapport à la mise en oeuvre des récentes politiques relatives aux ressources humaines. Il se félicite aussi des discussions sur la sécurité du personnel qui se sont déroulées durant la réunion. D'autres sujets de préoccupation du personnel ont trait à la politique de roulement du Haut Commissariat qui doit faire l'objet d'un réexamen approfondi de même qu'à la situation du personnel recruté sur le plan local.

61. Quelques délégations saluent la déclaration faite au nom du personnel, notant qu'une bonne atmosphère de travail revêt une très grande importance pour l'efficacité de l'organisation.

XI. QUESTIONS DIVERSES

62. En l'absence d'autres questions, le Président clôt la réunion.

DECISIONS ADOPTEES PAR LA DIX-HUITIEME REUNION DU COMITE PERMANENT

A. DECISION SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES POUR UN BUDGET UNIFIE :
LA CONFERENCE D'ANNONCES DE CONTRIBUTIONS

Le Comité permanent,

Prenant note de l'information relative au Comité ad hoc de l'Assemblée générale pour l'annonce de contributions volontaires aux programmes de l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, contenue dans le document EC/50/SC/CRP.14, examiné par la 18^e réunion du Comité permanent,

Prenant acte en particulier des propositions qu'elle contient visant à renforcer le dialogue entre le HCR et les donateurs sur la mobilisation des ressources dans le contexte du budget unifié,

Se félicitant des consultations informelles qui accompagnent la préparation du budget pour l'exercice financier suivant avant son approbation lors de la session annuelle du Comité exécutif,

1. Demande au HCR de convoquer à Genève une réunion distincte des donateurs pour étudier le financement du budget suite à son approbation par le Comité exécutif ;

2. Demande au HCR de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux membres et observateurs des Nations Unies ainsi qu'aux autres donateurs d'annoncer leurs contributions lors de la réunion de début décembre, à Genève, qui sert à lancer l'Appel global pour l'année suivante ;

3. Demande au Président du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire de proposer au Président de la Cinquième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies qu'un examen du mécanisme d'annonces de contributions soit conduit dès que possible par la Cinquième Commission à la lumière de l'expérience acquise lors de l'expérience d'annonces de contributions décrite ci-dessus.

B. DECISION SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS APPLICABLES
A LA MOBILISATION DES RESSOURCES
POUR COUVRIR LE BUDGET UNIFIE DU HCR

Le Comité permanent,

Se félicitant de l'institution de l'Appel global, du Rapport global et du Rapport intérimaire à mi-parcours du HCR,

Notant que le HCR dépend à raison de 98 % de ses besoins des fonds constitués au moyen de contributions volontaires,

Soulignant que l'appui financier direct n'est pas le seul appui aux activités du HCR en faveur des réfugiés et d'autres personnes relevant de sa compétence mais que les contributions importantes fournies par les pays

qui accueillent les populations réfugiées doivent également être prises en considération,

Reconnaissant que les gouvernements sont les principaux donateurs et que la base actuelle des donateurs est relativement étroite,

Constatant que les donateurs s'écartent du schéma traditionnel d'octroi des contributions au HCR,

Constatant en outre que la tendance à l'affectation des fonds est devenue plus marquée ces dernières années,

Se félicitant de l'adoption récente d'un budget unifié combinant les Programmes généraux et les Programmes spéciaux ainsi que la spécification des dépenses d'appui au titre de l'appui aux programmes et la gestion et l'administration, afin de garantir une plus grande flexibilité dans l'exploitation des ressources disponibles et une plus grande transparence dans l'usage des fonds, conformément à l'harmonisation des structures budgétaires au sein du système des Nations Unies,

Reconnaissant que l'adoption récente du budget unifié exige une communauté de vue et d'approche concernant le financement des activités du HCR,

1. *Reconnaît* et *soutient* les principes généraux suivants:

a) le caractère souhaitable de la couverture intégrale et de la mise en oeuvre du budget-programme annuel tel qu'approuvé par le Comité exécutif;

b) l'importance des consultations entre le HCR et les membres du Comité exécutif pour établir des priorités claires dans l'ensemble du cycle du budget-programme annuel conformément à son mandat ;

c) la prérogative des donateurs de maintenir certaines priorités d'ordre général dans leur appui aux activités du HCR ;

d) l'importance de respecter et d'appuyer la nature multilatérale du mandat du HCR ;

e) l'importance pour le HCR d'être en mesure de prévoir la réception des contributions afin de planifier et de mettre en oeuvre les programmes approuvés par le Comité exécutif ;

f) l'importance pour le HCR de disposer de la flexibilité nécessaire dans l'usage des fonds mis à sa disposition pour atteindre ses objectifs opérationnels prioritaires ;

g) la nécessité de ménager un volume de contributions non affectées et/ou de contributions affectées pour les opérations globales pour le Siège afin d'accorder cette flexibilité ;

h) la nécessité d'un partage équitable entre les donateurs des ressources à mobiliser pour les opérations globales et le Siège ;

- i) l'intérêt pour les donateurs d'éviter :
 - i) une affectation des fonds à l'intérieur du pays ;
 - ii) la concentration des fonds affectés sur des activités spécifiques et visibles tant au plan géographique qu'au plan sectoriel ;
 - iii) une affectation qui diverge des activités inhérentes au budget-programme annuel et des calendriers différents du cycle annuel des programmes du HCR ;
- j) la nécessité pour le HCR, dans les cas où ces affectations ne peuvent être évitées, d'inviter les donateurs à envisager de couvrir le coût du travail administratif additionnel que représente l'exploitation de leurs contributions ;
- k) l'utilité du Rapport global et du Rapport intérimaire fournissant aux donateurs l'information dont ils ont besoin concernant l'utilisation de leurs contributions sachant que tout besoin additionnel de rapports de la part des donateurs doit être porté à l'attention du HCR en temps utile et qu'un accord doit être conclu sur les dispositions spécifiques à prendre pour répondre à ces exigences, y compris les ressources éventuelles nécessaires ;
- l) l'utilité de consultations régulières pour régler les problèmes liés à la mobilisation des ressources, y compris au niveau multilatéral, dans le cadre des efforts pour garantir une transparence totale concernant toutes les questions budgétaires ;
- m) la nécessité pour le HCR de faire tout son possible pour élargir la base des donateurs ;

2. *Prend note* de ces principes généraux applicables à la couverture financière du budget unifié du HCR et demande au HCR et aux donateurs d'examiner les mesures appropriées pour mettre en oeuvre ces principes.

C. DECISION SUR LE THEME ANNUEL DE LA CINQUANTE ET UNIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF

Le Comité permanent,

Rappelant la décision prise à la quarante-sixième session du Comité exécutif supprimant le débat général et le remplaçant par un débat sur un thème annuel ciblé devant être choisi en consultation avec le Haut Commissaire et le Comité permanent lors d'une réunion organisée trois mois avant la session plénière annuelle (A/AC.96/860, par. 32 h)),

Rappelant que sur la base d'une décision du Comité permanent du Comité exécutif à sa quinzième réunion, le thème annuel de la cinquantième session du Comité exécutif a été "Renforcer le partenariat pour assurer la protection, également eu égard à la sécurité",

1. *Décide* que le thème annuel de la cinquante et unième session du Comité exécutif, qui marque le cinquantième anniversaire du HCR, sera "HCR@50 : de la réponse aux solutions";

2. *Estime* que le débat sur le thème annuel doit avoir lieu sur la base des travaux pertinents conduits lors des réunions périodiques du Comité permanent, y compris eu égard à la protection internationale, ainsi qu'aux décisions et conclusions précédentes du Comité exécutif et autres documents ou études pertinents.